

Décision n° 2005 – 512 DC

Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école

Historique de l'article 12 (ex article 8)

Source : services du Conseil constitutionnel © 2005

Avertissement : Vous trouverez, dans cet historique, les extraits de rapports et de débats strictement liés à l'article 12 et non au rapport annexé.

Table des matières

I. Assemblée nationale - Première lecture	2
A. Projet de loi n° 2025.....	2
- Exposé des motifs	2
- Article 8	2
B. Rapport de M. Frédéric Reiss, n° 2085	2
- Article 8	2
C. Compte rendu intégral des débats – 18 février 2005	2
- Article 8	2
D. Texte adopté n° 391	5
- Article 8	5
II. Sénat - Première lecture	6
A. Rapport de M. Jean-Claude Carle, n° 234.....	6
- Article 8	6
B. Compte rendu intégral des débats – 19 mars 2005	7
- Article 8 et rapport annexé (précédemment réservés).....	7
C. Texte adopté n° 75.....	16
- Article 8	16
III. Commission mixte paritaire	17
A. Rapport de MM. Frédéric Reiss (A.N.) et Jean-Claude Carle (Sénat), n°2167 (A.N.) et n° 259 (Sénat).....	17
- Article 8 (article réservé)	17
B. Texte adopté n° 408 (A.N.)	17
- Article 8	17
C. Texte adopté n° 90 (Sénat)	17
- (CMP) Article 8 12	17

I. Assemblée nationale - Première lecture

A. Projet de loi n° 2025

- Exposé des motifs

L'article 8, qui clôt le chapitre consacré aux principes généraux de l'éducation, prévoit que sont approuvés par la loi, d'une part, les objectifs quantitatifs qui sont assignés à l'école et, d'autre part, les orientations données à la politique nationale en faveur de l'éducation par le rapport annexé à la loi. Approuvé par la représentation nationale, ce plan d'action engagera le Gouvernement et l'ensemble des acteurs du système éducatif.

- Article 8

Les orientations et les objectifs de la politique nationale en faveur de l'éducation figurant dans le rapport annexé à la présente loi sont approuvés.

B. Rapport de M. Frédéric Reiss, n° 2085

- Article 8

Cet article propose d'approuver le rapport annexé au projet de loi de trente-quatre pages qui contient les objectifs quantitatifs assignés à l'école et les orientations données à la politique nationale en faveur de l'éducation. Il contient également la présentation des dispositions de nature réglementaire qui compléteront les dispositions législatives.

*

La commission a examiné un amendement du rapporteur prévoyant l'introduction d'éléments de programmation dans le rapport annexé.

M. René Couanau s'est déclaré favorable à l'amendement dans son principe, tout en soulignant la nécessité que l'approbation du Parlement sur cette question s'accompagne d'une réelle connaissance des moyens.

Le rapporteur a précisé qu'ils seraient examinés plus loin dans le texte.

La commission a adopté l'amendement.

C. Compte rendu intégral des débats – 18 février 2005

- Article 8

M. le président. Sur l'article 8 et le rapport annexé, plusieurs orateurs sont inscrits.

(...)

M. Guy Geoffroy. Loin de moi l'idée de reprendre, en évoquant l'article 8 et le rapport annexé, l'ensemble des propos tenus par les députés de la majorité au cours de la discussion générale. Ce qui a été dit était important et utile ; nous détaillerons nos appréciations au fur et à mesure que nous défendrons nos amendements. Ils sont nombreux, mais aucun ne remet en cause l'architecture générale ni le sens profond des orientations de ce texte.

Je voudrais toutefois insister sur trois éléments de principe, qui concernent la nature et la portée du rapport annexé.

Tout d'abord, on comprendrait mal que le rapport annexé à la loi d'orientation pour l'avenir de l'école de 2005 soit ressenti comme ayant moins de portée que le rapport annexé à la loi d'orientation sur l'école de 1989. (« *Il a la même !* » sur les bancs du groupe des député-e-s communistes et républicains.)

Mme Muguette Jacquaint. On sait ce que c'est qu'un rapport annexé !

M. Guy Geoffroy. Les lois d'orientation sont ainsi faites que, pour pouvoir être reconnues pleinement dans leur valeur politique et juridique, elles nécessitent, dans le cadre d'un article particulier, l'adoption d'un ensemble d'orientations formulées dans un rapport annexe.

Je tiens à le rappeler car, à plusieurs reprises, des députés de l'opposition ont prétendu que ce rapport n'a aucune valeur et qu'il ne contient aucun élément de nature à engager la nation.

Mme Janine Jambu. L'expérience le prouve !

M. Guy Geoffroy. Je tiens à affirmer le contraire.

Mme Muguette Jacquaint. Vous pouvez toujours le soutenir, cela ne changera rien aux faits !

M. Guy Geoffroy. Si le Parlement, qui s'intéresse à ce rapport au point de l'étudier dans le détail et d'adopter le cas échéant des amendements visant à l'enrichir, propose au Gouvernement d'en faire la base du travail des pouvoirs publics dans les dix ou quinze ans qui viennent, ce sera tout de même quelque chose !

Le devoir de tous les gouvernants pendant quinze ans sera de suivre de manière précise la lettre et l'esprit des dispositions que nous aurons élaborées à travers l'examen et l'adoption de ce rapport.

Deuxièmement, l'article 8 a un grand avantage : il permet de ne pas tourner autour du pot. Lors de l'examen des articles précédents, nous avons entendu une antienne, régulièrement serinée, prétendant qu'il faudrait ajouter des éléments qui ne figurent pas dans les articles. Pourtant, tout le monde connaît la règle : dans ses articles normatifs, la loi ne s'intéresse qu'aux textes qu'elle modifie et qui sont regroupés dans un code. Par définition, tout ce qui ne figure pas dans la loi n'est pas modifié. Le ministre l'a répété. Je le fais à mon tour. Ceux qui disent le contraire commettent une omission coupable.

Le texte de l'article 8 et le rapport annexé permettent de mesurer toutes les orientations que prend la nation pour l'avenir de son école.

C'est d'autant plus important que - c'est la troisième observation que je voulais faire - cette annexe contient des objectifs précis que le Gouvernement propose au Parlement d'adopter. Ils concernent les chiffres déjà cités, sur lesquels nous reviendrons, ainsi que les dix objectifs matérialisés par des pourcentages, sur lesquels le Gouvernement a souhaité que nous délibérions dans le cadre de cette annexe.

Ces objectifs ne sont pas négligeables. Pierre Cardo a évoqué la multiplication des classes relais. On pourrait également citer l'augmentation du nombre d'élèves apprenant l'allemand. Ce sont des éléments majeurs.

Considérer comme secondaires les décisions que nous prendrons en adoptant ce texte serait dommageable pour l'école de notre pays.

Mme Muguette Jacquaint. Vous pouvez dire ce que vous voulez : la majorité fait la loi toute seule !

M. Guy Geoffroy. Enfin, au nom du groupe de l'UMP, je tiens à dire combien les députés de la majorité sont sensibles à la promesse du rapporteur de traduire par voie d'amendements les engagements pris par le Gouvernement pour que cette loi d'orientation devienne, du fait de notre travail sur l'article 8, une véritable loi de programme pour l'avenir de l'école.

Mme Muguette Jacquaint. Assez de démagogie !

M. Guy Geoffroy. L'article 8, bientôt enrichi par les amendements qui s'y rattachent, fera avancer l'école pour assurer la réussite de tous ses élèves.

Mme Muguette Jacquaint. Très bien, maître ! (*Sourires.*)

(...)

Mme Martine Billard. Le statut du rapport annexé pose un vrai problème. En effet, on peut comprendre qu'il précise ou développe les articles de la première partie, puisque celle-ci a une portée normative, mais il comporte également des éléments qui ne font aucunement référence à ces articles.

(...)

M. le président. Nous abordons l'examen des amendements à l'article 8 et du rapport annexé.

Je vais appeler tout d'abord l'amendement de suppression de l'article, puis les amendements au rapport annexé.

La parole est à M. François Liberti, pour soutenir l'amendement n° 213, qui tend à supprimer l'article 8.

AMENDEMENT N° 213

présenté par M. LIBERTI et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 8

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un rapport annexé n'ayant aucune valeur normative, une réelle loi d'orientation sur l'école aurait mérité l'intégration des orientations et des objectifs de la politique nationale dans le corps du texte. Si la plupart des objectifs affirmés sont louables, de nombreux arguments demeurent au stade du constat, en s'abaissant souvent au niveau des idées reçues. Pire encore, certaines des mesures envisagées constituent un véritable recul : discours passéiste et moralisateur, culpabilisation des élèves en difficulté, tableau très pessimiste de problèmes de sécurité conjoncturels et somme toute isolés, volonté de sélection précoce. Il convient donc de supprimer cet article.

M. François Liberti. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Frédéric Reiss, rapporteur. Cet amendement a été rejeté par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 213.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Nous en venons maintenant aux amendements portant sur le rapport annexé.

La parole est à M. Christian Paul, pour soutenir l'amendement n° 482.

AMENDEMENT N° 482

présenté par M. DURAND, Mme DAVID, MM. BLAZY et Christian PAUL

ARTICLE 8

(Rapport annexé)

Dans le troisième alinéa du I, substituer aux mots : « d'orientation », les mots : « de programmation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une loi de programmation permet de traduire l'engagement pérenne de la nation à l'égard de l'école de la République.

M. Christian Paul. Il s'agit de rappeler l'un des principaux reproches que nous adressons à ce texte. À aucun moment, le Gouvernement n'a indiqué de façon sérieuse et précise son engagement budgétaire dans la durée au profit de l'école. Durant des semaines, nous avons réclamé une loi de programmation. Certes, lors de son audition par la commission puis en séance publique, le ministre a annoncé la création d'un certain nombre de postes pour les élèves en difficulté, mais à aucun moment il n'a indiqué l'origine des moyens qu'il entend ainsi mobiliser.

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le budget de l'État. *(Sourires.)*

M. Christian Paul. Certes, ce ne sont pas les coopératives scolaires qui seront mises à contribution. Mais s'agit-il de moyens nouveaux ou de redéploiements ? Quel est l'ambition budgétaire du Gouvernement pour les années à venir ? Il existe bien une loi de programmation militaire ; il aurait été à l'honneur du Gouvernement d'en faire au moins autant pour l'éducation nationale. Peut-être accepterez-vous de nous apporter des précisions au cours des débats - nous vous écouterons alors avec beaucoup d'intérêt - mais, pour l'instant, à la question des moyens, aucune réponse crédible et durable n'est donnée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Frédéric Reiss, rapporteur. Ce projet de loi demeure un projet de loi d'orientation. Chaque chose en son temps, monsieur Paul.

M. Christian Paul. Les Français apprécieront !

M. Frédéric Reiss, rapporteur. Lorsque nous aurons examiné dans le détail le rapport annexé et les moyens programmés y afférents, nous adopterons l'article 8 et je proposerai que nous complétions sa rédaction en ajoutant les mots : « ainsi que les moyens programmés ». Vous aurez alors satisfaction, puisque le projet de loi d'orientation comportera des éléments de programme.

La commission n'a pas examiné cet amendement. À titre personnel, j'y suis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Même avis que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 482.

(L'amendement n'est pas adopté.)

D. Texte adopté n° 391

- Article 8

Les orientations et les objectifs de la politique nationale en faveur de l'éducation ainsi que les moyens programmés figurant dans le rapport annexé à la présente loi sont approuvés.

II. Sénat - Première lecture

A. Rapport de M. Jean-Claude Carle, n° 234

- Article 8

Cet article propose d'approuver le rapport annexé au projet de loi, qui contient les orientations ainsi que les objectifs quantitatifs de la politique nationale en faveur de l'éducation. En outre, il présente des dispositions de nature réglementaire qui compléteront les dispositions législatives.

L'Assemblée nationale a complété ce rapport, et y a inséré, notamment, des éléments de programmation concernant la mise en oeuvre des principales mesures annoncées par le Gouvernement. De ce fait, le présent article propose également d'approuver les moyens ainsi programmés.

Sous réserve d'un certain nombre d'amendements d'amélioration rédactionnelle, de précision ou de coordination, votre commission vous proposera de compléter le rapport annexé, en vue d'y introduire les principales dispositions suivantes :

- **souligner la contribution de l'ensemble des composantes -publiques et privées- du système éducatif** (relavant de l'éducation nationale, de l'enseignement agricole ou d'autres statuts) aux objectifs de réussite et d'élévation du niveau général de qualification fixés par le projet de loi ; à cet égard, l'enseignement privé sous contrat doit être mis en situation de pouvoir remplir ses missions ;
- **compléter les éléments de programmation budgétaire, afin de prévoir la mise en oeuvre des mesures annoncées dans l'enseignement agricole** (dispositifs de soutien, développement des bourses au mérite, augmentation du nombre d'infirmières et d'UPI, dédoublement des groupes de langues étrangères, formation continue des enseignants) ;
- **renforcer l'exigence d'évaluation** des acquis des élèves, mais aussi d'évaluation des enseignants, à partir des résultats des élèves ; ces évaluations pourront déboucher sur des actions de formation continue adaptées ;
- **améliorer le dispositif d'aide à l'orientation des élèves** : par l'organisation de forums de présentation des métiers ; en favorisant, dans le cadre de l'option de découverte professionnelle, les visites en lycées professionnels, CFA, établissements agricoles et entreprises ; en rappelant que tous les élèves de 3^e doivent effectuer un stage d'observation d'une semaine en milieu professionnel ; en impliquant les collectivités territoriales, les milieux professionnels et les organismes consulaires dans la réalisation de l'information sur les métiers et les débouchés professionnels ; en ouvrant la formation des conseillers d'orientation sur le monde de l'entreprise, et en diversifiant le recrutement de ces personnels ; en développant l'accueil d'acteurs du monde professionnel dans les établissements scolaires ;
- **favoriser le travail en réseau et en partenariat** entre les établissements scolaires et les services sociaux des collectivités territoriales (en matière d'assistance sociale), ainsi que les autorités de l'État (en matière de prévention de la violence et des conduites à risque) ;
- **encourager la bivalence des enseignants** ;
- dans le souci de **renforcer l'attractivité du métier d'enseignant**, prévoir l'engagement d'une réflexion sur le rétablissement d'un dispositif incitatif destiné aux étudiants souhaitant se préparer aux concours d'accès aux métiers de l'enseignement, sur le **modèle des anciens IPES** (instituts de préparation à l'enseignement secondaire) ; par ailleurs, en vue de favoriser une certaine **parité de recrutement** -alors que le corps des professeurs des écoles est féminisé à plus de 80 %-, votre commission propose de préciser, en anticipant une prochaine transposition de directive européenne, que les conditions d'âge et de diplôme dans lesquelles les pères de familles peuvent se présenter aux concours seront alignées sur celles des mères se trouvant dans la même situation ;
- préciser que l'affectation des jeunes enseignants dans leur académie de formation ne s'exerce pas au détriment des enseignants **titulaires** ;
- inciter à engager une **réflexion sur la situation des groupements d'établissements (Greta)** ;

- concernant **l'enseignement des langues étrangères** : les élèves et les familles seront informés des parcours de langues proposés et sensibilisés aux enjeux de la diversification linguistique ; le développement des sections européennes et internationales se fera en veillant à leur répartition équilibrée sur le territoire ; les centres de documentation mettront à disposition des élèves et des enseignants des livres, revues et journaux en langues étrangères et des films en version originale ;
- **renforcer les dispositions relatives à l'éducation artistique et culturelle** : par le rétablissement de certaines dispositions supprimées par l'Assemblée nationale ; en faisant référence à la loi n° 88-20 du 6 janvier 1988 relative aux enseignements artistiques, qui en fixe le cadre général, ainsi qu'au Haut comité des enseignements artistiques, dont le rôle doit être réactivé ;

B. Compte rendu intégral des débats – 19 mars 2005

- Article 8 et rapport annexé (précédemment réservés)

Amendement n°486 rectifié

Supprimer cet article et le rapport annexé.

Objet

Un rapport annexé n'ayant aucune valeur normative, une réelle loi d'orientation sur l'école, aurait mérité l'intégration des orientations et des objectifs de la politique nationale dans le corps du texte. Si la plupart des objectifs affirmés sont louables, de nombreux arguments demeurent au stade du constat, en s'abaissant souvent au niveau des idées reçues. Pire encore, certaines des mesures envisagées constituent un véritable recul : discours passéiste et moralisateur, culpabilisation des élèves en difficulté, tableau très pessimiste de problèmes de sécurité conjoncturels et somme toute isolée, volonté de sélection précoce. Il convient donc de supprimer cet article.

Les orientations et les objectifs de la politique nationale en faveur de l'éducation ainsi que les moyens programmés figurant dans le rapport annexé à la présente loi sont approuvés.

M. le président. Je vous rappelle, mes chers collègues, que le Sénat a décidé d'examiner séparément l'amendement de suppression n° 486 rectifié, présenté par le groupe CRC, avant d'entamer la discussion des amendements déposés sur le rapport annexé.

Auparavant, je donne la parole est à Mme Nicole Borvo Cohen-Seat, sur l'article.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Le rapport annexé à l'article 8 n'a aucune valeur normative, il ne vise qu'à nous faire connaître les intentions du Gouvernement, tant en matière d'orientation que de programmation. Sur ce dernier terme, qui a été introduit à l'Assemblée nationale, nous aurions d'ailleurs beaucoup à dire...

Parce que nous connaissons les orientations fiscales du prochain budget, nous avons les plus grands doutes sur le fait que l'on puisse accroître, comme il est écrit dans le rapport annexé, les moyens destinés à rendre l'école plus juste.

Vous dirigez le pays depuis trois ans, monsieur le ministre, et nous pouvons donc dresser un inventaire des mesures que vous avez prises ainsi que de vos objectifs.

Permettez-moi, pour illustrer mon propos, de prendre l'exemple ce qui se passe dans mon département : plutôt que de relever le défi d'un enseignement de qualité supposant des moyens renforcés et une évaluation régulière des résultats, la baisse du personnel enseignant et non enseignant reste jusqu'à aujourd'hui l'unique variable d'ajustement retenue par le Gouvernement sous la forme, chacun le sait, de moyennes par classe.

Cela se vérifie dans l'académie de Paris, où il est prévu de fermer quarante-six classes de maternelle et de primaire et de supprimer cent postes de professeurs dans les collèges en raison d'une baisse démographique qui, pour l'instant, n'est pas prouvée.

Il faut également noter que ces fermetures sont ciblées. Le XIII^e arrondissement, dont je suis l'élue, est en effet un arrondissement dans lequel la mixité sociale est grande, et nous avons la volonté de la préserver. Or, sur les quarante-six classes qui seront fermées faute de postes, dix écoles primaires sont concernées. On constate ainsi, à moyenne égale, que l'on ferme des classes dans le XIII^e arrondissement, alors que l'on n'en ferme pas dans le V^e arrondissement, qui est plutôt socialement favorisé.

Comme l'a confirmé un récent rapport de l'inspection générale de l'éducation nationale, qui a fait quelque bruit, l'académie de Paris cultive depuis longtemps une politique élitiste - ce n'est pas moi qui le dit, c'est l'auteur dudit rapport -, qui prévoit une répartition des moyens budgétaires et humains en faveur des établissements des quartiers les plus favorisés.

S'il est vrai que d'importants moyens sont attribués à la capitale, ils sont délibérément affectés aux établissements qui sont déjà depuis longtemps les mieux dotés et qui se trouvent souvent subir une baisse démographique compte tenu d'une sectorisation que chacun approuve, bien évidemment : on ne peut demander la liberté de choix total pour les parents, les dérogations permettant déjà l'exercice d'une certaine liberté, ce qui nuit parfois beaucoup à la mixité sociale.

Ainsi, à Paris, où les inégalités sont très grandes, l'élitisme joue à plein. Et cette situation prend d'autant plus de relief que la Ville de Paris consent des moyens considérables à l'éducation, ce qu'aucun autre département ne peut faire. Par exemple, elle finance des décharges de service pour des directeurs dans l'enseignement primaire, elle paie des professeurs d'éducation physique, de musique, d'informatique, et elle finance la médecine scolaire.

Quant à l'accueil des enfants de moins de trois ans, les chiffres frisent le ridicule : dans la capitale, seuls 4 % d'entre eux sont scolarisés, soit quatre fois moins que la moyenne nationale.

Là aussi, par le jeu de l'évolution démographique, il se trouve que c'est précisément dans les quartiers présentant une mixité sociale, en tout cas dans ceux où l'on trouve le plus d'enfants et où ils sont moins favorisés, que le taux d'accueil en maternelle est le plus faible, alors même que toutes les études montrent qu'un accueil précoce des enfants permet de réduire l'échec scolaire, en particulier pour les enfants des milieux les moins favorisés.

De plus, ce retard en termes d'accueil scolaire en maternelle entraîne une surcharge pour les crèches - encore que la Ville de Paris ait engagé un gros effort à cet égard depuis 2001 - et pour les jardins d'enfants, ce qui contraint les parents à se tourner vers d'autres modes de garde, souvent coûteux et de qualité discutable.

Quant à l'enseignement secondaire, il n'est guère mieux loti : les enseignements obligatoires sont réduits au strict minimum, les itinéraires de découverte disparaissent et les dédoublements de classes pour l'étude des sciences expérimentales subissent de graves restrictions.

Et je pourrais malheureusement poursuivre cette longue énumération si le temps ne m'était compté.

M. Dominique Braye. Et ce temps de parole est déjà dépassé, monsieur le président !

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Au collège, le taux d'échec est considérable : entre le cours moyen deuxième année et la troisième, le pourcentage d'élèves comptant deux ans de retard passe de 4,5 % à 8,9 %, contre 3,7 % et 5,9 % pour l'ensemble de la France, avec un écart qui se creuse chaque année davantage entre les arrondissements les moins favorisés du nord-est et ceux du centre.

Que l'on me permette maintenant d'aborder la question de l'enseignement professionnel, que vous semblez tant aimer.

M. le président. Veuillez conclure, ma chère collègue !

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. J'en termine, monsieur le président.

Quatorze lycées professionnels parisiens gérés par la Ville de Paris ont vocation à l'être par la région d'Ile-de-France, comme l'ensemble des lycées depuis l'entrée en vigueur des lois de décentralisation, et à acquérir le statut d'établissements publics locaux d'enseignement.

Alors que ce changement aurait pu être l'occasion d'améliorer leur fonctionnement, l'académie de Paris, au grand dam des principaux intéressés, en tire prétexte pour fermer certains établissements, pour en transférer certains en banlieue ou pour en fusionner d'autres, et ce sans concertation ni avec la Ville de Paris ni avec la région d'Ile-de-France.

En conclusion, notre expérience et cette politique que vous menez sciemment, monsieur le ministre, nous amènent à concevoir les plus grands doutes sur la sincérité des bonnes intentions que vous avez inscrites dans le rapport annexé, lequel n'a pas, de plus, je le rappelle, aucune valeur contraignante.

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Mélenchon.

M. Jean-Luc Mélenchon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'examen de l'article 8, qui renvoie au rapport annexé, permet de souligner plus fortement encore l'étrangeté du débat que nous avons eu auparavant.

En effet, chacun s'en souvient ici, si le Sénat a longuement disserté sur le point de savoir s'il fallait ou non instaurer une note de conduite, il s'est en revanche désintéressé des projets pluridisciplinaires à caractère professionnel ou des classes à projet artistique ou culturel.

En outre, certains de nos amendements ont été rejetés au motif que les dispositions présentées ne relevaient pas du domaine législatif, alors que nous venions précisément de faire la démonstration du contraire.

En d'autres occasions encore, on nous a dit que les questions que nous soulevions étaient traitées dans le rapport annexé et qu'il était donc inutile, alors, de les aborder.

Or nous en sommes précisément parvenus à l'examen de ce rapport annexé.

Quelle est sa valeur normative ? Je l'ignore, mais nous devons prendre nos précautions et dire, le cas échéant, ce que nous avons à dire.

Pour ma part, je m'exprimerai sur des questions pour lesquelles j'ai une sensibilité particulière, à savoir celles qui concernent l'enseignement professionnel. Et, comme il se trouve que le rapport annexé comporte, au chapitre concernant le lycée, des développements sur ce dernier, je tiens à faire part de mes interrogations.

Certes, le ministre n'est pas obligé d'être omniscient, mais ceux qui tiennent la plume pour lui devraient au moins faire l'effort de se renseigner avant d'écrire.

Par exemple, on nous dit que les diplômes professionnels, notamment le baccalauréat professionnel, « devraient être » régulièrement réactualisés. Eh bien ! j'ai l'honneur de vous faire savoir, mes chers collègues, que c'est précisément ce qui se pratique déjà, de manière continue, et qu'il n'y a aucune raison pour que cela change !

Par conséquent, pourquoi affirme-t-on que les diplômes professionnels « devraient être » réactualisés ? A mon sens, on sacrifie là à une mode tout à fait insupportable, à l'origine de laquelle se trouvent un certain nombre de gens qui ne connaissent rien au sujet mais qui hurlent avec les loups, prétendant que les diplômes professionnels doivent être actualisés parce qu'ils seraient en déphasage avec la réalité des pratiques professionnelles.

Le seul problème, c'est qu'il n'existe pas, en France, un seul diplôme professionnel - je dis bien pas un seul - dont le contenu ne soit élaboré en concertation avec les branches professionnelles. J'espère que tout le monde ici m'a bien entendu : il n'en existe pas un seul qui soit dans ce cas !

Cela étant précisé, par qui et comment sont élaborés les contenus des diplômes professionnels ? Ils le sont au sein des CPC, les commissions professionnelles consultatives, qui regroupent des représentants des professionnels, des pédagogues et des représentants de l'Etat et qui constituent un système unique en Europe.

On y discute du référentiel, démarche à laquelle nous sommes, nous Français, très attachés et permettant de décrire le contenu des enseignements menant aux diplômes professionnels. C'est alors que s'établira la distinction entre une qualification et une compétence.

Dans le système anglo-saxon, on enseigne aux jeunes deux ou trois gestes professionnels, et quand la machine ou l'outil sont obsolètes, le savoir de l'ouvrier l'est également ; dans le système français, on inculque aux jeunes des bases plus larges, incluant les gestes professionnels, des compétences techniques et des connaissances générales.

Toute cette architecture s'élabore au moyen d'un référentiel. Notre méthode doit finalement être assez bonne, puisque nous avons convaincu nos partenaires européens de la retenir. En effet, les seuls diplômes européens qui existent à l'heure actuelle sont quatre diplômes professionnels ayant été élaborés par des commissions professionnelles consultatives européennes. Je le répète, ce sont les seuls diplômes européens qui existent actuellement !

On ne doit donc rien faire qui puisse donner le sentiment que les diplômes professionnels de notre pays n'auraient qu'une valeur relative. Si les diverses branches du patronat n'en sont pas satisfaites, elles doivent s'en prendre à leurs propres représentants au sein des CPC ! J'ajoute d'ailleurs que, le plus souvent, elles ne se hasardent pas à exprimer un tel mécontentement, car elles savent ce que leur rétorqueraient ceux qui sont informés de ces questions ! Pour ma part, je juge que les CPC font plutôt du bon travail.

Afin que vous soyez complètement renseignés sur ce sujet, mes chers collègues, sachez qu'il existe dix-sept commissions professionnelles consultatives, au sein desquelles siègent non pas une ou deux personnes travaillant à leurs moments perdus, mais huit cents représentants des entreprises, des salariés et de l'Etat révisant continûment les contenus de 744 diplômes de l'enseignement technologique et professionnel, allant du certificat d'aptitude professionnelle au brevet de technicien supérieur.

Ainsi fonctionne notre système. Ceux qui le critiquent - et ils ne sont pas si nombreux - ne doivent pas y être encouragés quand cela revient à approuver qu'ils se vantent de leur propre turpitude ! (*Sourires.*) Si cette actualisation n'est pas assez rapide, au point qu'il faille inscrire dans le rapport annexé une sorte d'injonction à la rénovation de nos diplômes professionnels, la solution est très simple : le ministre doit convoquer à échéances régulières le comité interprofessionnel consultatif, c'est-à-dire réunir les représentants de tous les CPC - je connais au moins un ministre qui l'a fait (*Nouveaux sourires*) -, d'abord pour montrer à ces personnes qu'on les respecte et que l'on prend en considération le travail extrêmement précieux qu'ils accomplissent, ensuite pour les inciter à aller plus vite.

A cet égard, j'évoquerai un exemple tiré d'une époque que je connais bien : de 2000 à 2002, cent quarante-huit diplômes professionnels ont été entièrement rénovés, sous l'impulsion du gouvernement de Lionel Jospin, dont vingt-deux baccalauréats professionnels, puisque c'est de ce diplôme qu'il s'agit ici.

Ce n'est certainement pas votre personne que je mets en cause dans cette affaire, monsieur le ministre. Je me contente d'exprimer ce que m'inspire un texte dont il faut tirer les implications pratiques, certains verbes fussent-ils conjugués au conditionnel.

Notre devoir est d'affirmer que les diplômes professionnels français sont bons, et les membres des organisations professionnelles ou syndicales qui n'en sont pas satisfaits doivent s'adresser à leurs représentants au sein des CPC.

Par ailleurs,...

M. le président. Vous avez largement dépassé votre temps de parole, mon cher collègue. Je vous prie de conclure !

M. Jean-Luc Mélenchon. Ah bon ? Je n'ai pourtant traité que le premier point de mon intervention ! (*Rires.*) Avec votre permission, monsieur le président, je vais résumer le second en quelques phrases. Je tiens également à souligner avec force qu'une réduction de quatre ans à trois ans de la durée de préparation du baccalauréat professionnel ne constitue nullement un progrès. Là aussi, d'ailleurs, je m'élève contre les ignorants qui qualifient les études professionnelles d'études courtes, ne sachant pas qu'elles durent un an de plus que les études générales et sont donc, de fait, les études longues de l'enseignement secondaire...

En fait, ramener à trois ans la préparation du baccalauréat professionnel répond à une revendication de l'UIMM, l'Union des industries et métiers de la métallurgie. Or vous devez tous savoir, mes chers collègues, que pour faire passer de quatre ans à trois ans la durée de préparation du baccalauréat professionnel, on rogne non pas sur l'apprentissage des gestes professionnels ou sur l'acquisition de la compétence technique, mais, naturellement, sur l'enseignement des matières générales ! (*Marques d'approbation sur les travées du groupe CRC.*) Les responsables de l'UIMM ne comprennent rien au sujet !

M. Dominique Braye. Il n'y a que vous qui comprenez, comme toujours !

M. Jean-Luc Mélenchon. Ils considèrent qu'acquérir des connaissances générales est une perte de temps. Je m'en suis expliqué à maintes reprises avec M. de Calan, qui finit toujours par m'approuver pour avoir la paix mais qui continue inlassablement à réclamer que le baccalauréat professionnel soit préparé en trois ans.

Et je constate que l'on entend généraliser cette mesure. Que l'on me permette de dire que c'est une erreur !

M. le président. L'amendement n° 486 rectifié, présenté par Mme David, MM. Ralite, Renar, Voguet et les membres du groupe Communiste Républicain et Citoyen, est ainsi libellé :

Supprimer cet article et le rapport annexé.

La parole est à Mme Annie David.

Mme Annie David. Nous ne pouvons évidemment demander la suppression l'article 8 sans avoir pu au préalable débattre du rapport annexé, qui n'a d'ailleurs aucune valeur normative.

Nous regrettons ainsi de voir inscrites dans ce rapport annexé des orientations importantes sans qu'elles aient force de loi. Si la plupart des objectifs affichés sont louables, nombre des arguments présentés se ramènent à des idées reçues et n'ont qu'une valeur déclamatoire.

Là où rien ne va plus, c'est que, au-delà d'un discours passéiste et moralisateur, certaines mesures envisagées constituent un véritable recul : culpabilisation des élèves en difficulté, diagnostic très pessimiste sur les problèmes conjoncturels de sécurité, somme toute isolés, que rencontre l'école, volonté de sélection précoce.

Par ailleurs, le rapport annexé a été allégé d'un nombre significatif d'alinéas, qui contenaient des considérations générales sur les enjeux de la politique éducative et qui n'avaient donc pas de caractère normatif. En agissant ainsi, vous avez cherché, monsieur le ministre, à asseoir la valeur juridique du rapport annexé, qui est fortement contestée, et à éviter une remise en question par le Conseil constitutionnel.

Ainsi, après la suppression de l'article 3 de la section intitulée « Code de l'éducation », la longue introduction du texte initial se trouve réduite à un alinéa intitulé « Une nouvelle ambition pour l'école », complété par un alinéa relatif aux trois objectifs chiffrés visés, à savoir 100 % de titulaires d'un diplôme ou d'une qualification reconnue au terme de la formation scolaire, 80 % d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat, et 50 % des membres d'une classe d'âge diplômés de l'enseignement supérieur.

Ont ainsi disparus les alinéas intitulés « Les évolutions de la société et de l'école », « La construction européenne », « La démocratisation de l'enseignement » et « Le défi de la sécurité ».

Les alinéas relatifs à l'éducation artistique et culturelle et à l'éducation physique et sportive ont également été amputés de leurs considérations générales.

En outre, au-delà des désaccords de fond sur le contenu du projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'école, la question du financement de certaines mesures reste entière.

Pour répondre à tous ceux qui dénonçaient le fait que ce texte ne soit plus assorti d'un projet de loi de programmation, vous avez fait mine d'afficher une promesse de financement, en feignant d'ignorer que seule la loi de finances permet d'inscrire, chaque année, de nouveaux crédits de financement de mesures nouvelles, telles que le dédoublement des groupes de langue au lycée, l'aide aux élèves, la création d'emplois d'infirmières scolaires. Nous avons déjà débattu longuement de ces questions.

D'ailleurs, il est annoncé que les mesures dont vous avez évalué le coût sont inscrites « dans la limite des crédits ouverts chaque année par la loi de finances », comme je l'ai souligné lors de mon intervention dans la discussion générale.

L'avenir de ces mesures est donc très incertain, sauf à ce qu'elles soient financées par redéploiement de crédits, en opérant par exemple un prélèvement sur les moyens aujourd'hui dévolus à l'éducation prioritaire ou en réduisant encore l'offre de formation.

Par ailleurs, certains des choix que vous avez faits voilà à peine quelques mois hypothèquent la possibilité de mettre en oeuvre certaines des mesures annoncées. Ainsi, la baisse du nombre des recrutements d'enseignants de langues vivantes ne permettra pas de renforcer l'enseignement des langues. On peut donc penser que, une fois de plus, il sera fait appel à des personnels non titulaires.

Je ne m'étendrai pas davantage sur cet article 8, que nous rejetons de toutes nos forces car il porte, au fond, toutes les dispositions que nous ne voulons pas voir inscrire dans la future loi d'orientation pour l'avenir de l'école.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Carle, rapporteur. Ce rapport annexé définit les grandes orientations de la politique d'éducation qui seront mises en oeuvre sans forcément relever du domaine de la loi. L'article 34 de la Constitution précise, en effet, que la loi fixe les grands principes en matière d'éducation ; le champ est donc limité.

Le rapport annexé permet au Parlement de débattre en ayant une visibilité globale sur l'ensemble de la réforme qui sera engagée par le Gouvernement. En outre, ce rapport contient des éléments de programmation qui traduisent un engagement fort de mettre en application les mesures annoncées, et de le faire rapidement.

La commission est donc défavorable à l'amendement n° 486 rectifié.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Fillon, ministre. La pratique du rapport annexé n'est pas nouvelle : elle remonte à la loi de 1989. Elle permet de demander au Parlement d'approuver l'ensemble de la politique éducative du

Gouvernement. Ainsi, le Gouvernement a l'obligation de mettre en oeuvre les engagements qui sont pris dans le rapport annexé. L'Assemblée nationale a voulu y ajouter des indications chiffrées. A l'évidence, celles-ci devront se traduire dans les lois de finances de la période considérée.

C'est une véritable innovation, puisque aucune loi de programmation n'a jamais été votée par le Parlement en matière d'éducation nationale. Une telle loi a été réclamée pendant de très nombreuses années sur les travées de la gauche, mais en vain.

Certes, ce texte n'est pas une loi de programmation, car il ne programme pas l'ensemble des dépenses de l'éducation. Mais c'est une véritable avancée, puisqu'il contient, par rapport aux objectifs de la loi d'orientation, des engagements chiffrés, année après année, que, naturellement, le Gouvernement aura à coeur de mettre en oeuvre dans les prochains budgets.

Il y a donc tout lieu de repousser cet amendement de suppression.

M. le président. La parole est à M. David Assouline, pour explication de vote.

M. David Assouline. L'article 8 renvoie au rapport annexé les orientations et les objectifs de la politique nationale, ainsi que les moyens de les atteindre.

Une question vous a été posée à de multiples reprises, monsieur le ministre, à laquelle vous n'avez pas répondu jusqu'à présent. Je conçois que vous ne puissiez pas apporter une réponse très précise. Mais nous n'avons cessé de vous démontrer, article après article, qu'en dépit des bonnes intentions affichées vous ne gagez jamais les choses. Vous-même êtes convenu que cette réforme allait coûter 2 milliards d'euros. Et alors qu'elle doit entrer en application dès la rentrée prochaine, nous ne savons toujours pas d'où vous allez sortir cette somme ! Cette incertitude fragilise l'ensemble et renforce les craintes des personnels, que nous partageons. Je vous pose donc de nouveau la question, monsieur le ministre : savez-vous où vous allez prendre ces 2 milliards d'euros ? S'il s'agit d'un redéploiement, vous allez inquiéter encore davantage l'ensemble du monde de l'éducation nationale.

Comment comptez-vous faire pour réussir une rentrée 2005 qui s'annonce catastrophique s'il n'y a pas de collectif budgétaire pour vous donner les moyens d'assurer ce que vous avez promis, et qui est pourtant insuffisant ?

On estime le nombre de postes supprimés depuis la rentrée 2002 à plus de 70 000. Vous n'avez pas répondu non plus sur ces chiffres, que vous trouvez sans doute extravagants. Alors dites-nous, poste par poste, si c'est vrai ou faux ! Ces chiffres nous ont été donnés par les syndicats, ceux qui ont eu en charge, avant vous, l'éducation nationale.

M. François Fillon, ministre. Les syndicats n'ont jamais eu en charge l'éducation nationale !

M. David Assouline. L'un de vos prédécesseurs, Jack Lang, a détaillé les choses et avancé un chiffre sur lequel vous n'avez jamais répondu.

Monsieur le ministre, comment allez-vous trouver les 2 milliards d'euros ? Est-il vrai que plus de 70 000 postes ont disparu depuis la rentrée 2002 ? Etes-vous conscient qu'afin d'éviter une rentrée catastrophique il faudra faire voter très vite un collectif budgétaire pour montrer que les moyens sont prévus ?

M. le président. La parole est à M. Yannick Bodin, pour explication de vote.

M. Yannick Bodin. Nous ne sommes nullement insensibles, loin de là, aux arguments qui ont été développés par Mme David. A notre tour, nous regrettons l'importance accordée à une annexe dépourvue de valeur normative. Il est vrai qu'il y a en quelque sorte, d'une part, la loi, et, d'autre part, un texte dont on ignore sous quelle forme et à quel moment il entrera en application. Cela est suffisamment vague pour retenir l'argument que cette annexe n'ayant pas sa place ici on pourrait parfaitement supprimer l'article 8.

Pour autant, cette annexe existe et elle traite d'un certain nombre de sujets importants : la maîtrise des connaissances et des compétences indispensables, l'accompagnement des élèves en difficulté et l'éducation prioritaire, les bourses au mérite, les équipes de réussite éducative, l'orientation, le soutien à l'insertion, la santé scolaire, la scolarisation des élèves handicapés... ; j'arrête là l'énumération. Nous avons à nous exprimer sur ces sujets essentiels, qu'ils figurent ou non dans une annexe, à l'occasion d'un débat sur une loi relative à l'orientation scolaire

En conclusion, comprenant Mme David, mais désireux de nous faire entendre sur les sujets figurant dans l'annexe, nous sommes contraints de ne pas participer au vote.

M. le président. La parole est à Mme Hélène Luc, pour explication de vote.

Mme Hélène Luc. L'académie de Créteil se trouve en grande difficulté, et le département du Val-de-Marne est placé parmi les derniers s'agissant des résultats au baccalauréat.

C'est la raison pour laquelle, soutenus par les parents, les enseignants ont mené durant trois mois des luttes très dures, difficiles à supporter financièrement, dont certains ont encore à en assumer les conséquences actuellement. Le plan de rattrapage qu'ils avaient obtenu est maintenant largement grignoté.

Ainsi, pour la rentrée scolaire 2005, il est prévu de supprimer cinquante et un postes d'enseignants dans les collèges du département. Il y a plusieurs années que nous n'avions pas assisté à des suppressions de cette importance dans un département où de nombreux établissements connaissent des difficultés, un département sans arrêt contraint de recourir, pour pallier le manque d'enseignants, à des non-titulaires, le plus souvent sans aucune formation, un département où des élèves ont déjà vu, depuis le début de l'année, jusqu'à quatre enseignants se succéder dans certaines disciplines déficitaires.

Les moyens, déjà bien insuffisants, sont encore en baisse dans certains établissements qui, pour cinquante et un d'entre eux, voient leur H/E diminuer. Ceux qui voient leur H/E augmenter ne sont pas pour autant tirés d'affaire. Ils seront en effet amenés à financer, sur la base de la DHG, plusieurs mesures nouvelles, comme la découverte professionnelle, dans l'esprit de la réforme, à coût identique, donc, à moyens constants.

Pour les personnels déjà épuisés, cette pénurie de moyens se traduira, au final, par un travail moins efficace et par des attaques inacceptables contre les statuts.

De surcroît, ces suppressions de postes interviennent dans une situation générale et sociale fort inquiétante, sur fond de recrudescence des phénomènes de violence dans certains établissements, qui n'ont pourtant pas empêché la disparition massive de postes d'éducateurs et de MI-SE dans le second degré. Dans la seule académie de Créteil, il y a un déficit de deux cents postes d'assistants d'éducation par rapport au nombre d'aides éducateurs. C'est une baisse très importante !

Sachez qu'après le comité technique paritaire un certain nombre de collèges ont décidé lancer dans quelques jours un mouvement de protestation contre toutes ces suppressions.

Selon vous, monsieur le ministre, cet article 8 créerait une obligation pour le Gouvernement. Pour ma part, j'y vois un simple énoncé de ce qu'il faudrait faire. Et c'est ce qui motive notre désaccord. Car il est évident que l'augmentation des crédits votée par l'Assemblée nationale ne saurait suffire à financer les actions nécessaires.

C'est pourquoi je réitère ma proposition de faire adopter, après la discussion de ce projet de loi d'orientation, un collectif budgétaire qui permettrait de chiffrer l'essentiel - je ne dis pas la totalité - de votre projet et, peut-être, de programmer, sur cinq ans, par exemple, tout ce dont l'éducation nationale a grand besoin.

M. le président. La parole est à Mme Dominique Voynet, pour explication de vote.

Mme Dominique Voynet. A cet instant, c'est la perplexité qui domine chez moi, sentiment partagé par nombre de mes camarades du groupe socialiste. En effet, si un projet de loi d'orientation est un exercice assez singulier en ce qu'il mélange des dispositions très précises qui sont vouées à s'appliquer de façon effective sur le court terme, et d'autres dont la seule vocation est de dessiner une perspective, de prendre date et de faire passer un message aux citoyens et à la nation, il me semble qu'en l'occurrence nous sommes en train d'aller un peu au-delà.

S'agissant des articles que nous avons votés jusqu'ici, c'est clair. S'agissant du rapport annexé, on ne sait pas trop comment qualifier cette sorte de canevas impressionniste où l'on trouve un peu de tout : un exposé des motifs, des explications de texte, des déclarations d'intention, des éléments de programmation, des professions de foi...Finalement, on a le sentiment d'un grand écart entre les ambitions affichées et les moyens mobilisés sur le terrain.

Je pourrais rejoindre mes camarades pour rappeler la réalité du terrain : les fermetures de classes, les postes perdus, la juxtaposition de priorités tellement nombreuses qu'en définitive plus rien n'est prioritaire.

Je sais que les promesses engagent, pour l'essentiel, ceux qui leur accordent du crédit, mais j'ai vraiment l'impression de légiférer ici de façon un peu virtuelle, comme nous l'avons d'ailleurs fait avec la loi de programmation pour la cohésion sociale de Jean-Louis Borloo. Là encore, on a valsé avec les millions, les centaines de millions d'euros, les emplois, les moyens, sans pouvoir se raccrocher à rien de concret.

Je citerai des exemples de ce mélange d'affirmations très générales et d'annonces pointillistes.

Dans quelques instants, nous allons examiner très sérieusement des amendements concernant la médecine scolaire. Jusqu'à présent, des amendements qui visaient à instaurer des mesures très précises

dans ce domaine ont été balayés d'un revers de main. Avec le rapport annexé, on adoptera le fait qu'au moins une infirmière sera présente de manière permanente dans chaque établissement secondaire. A cet effet, le texte prévoit la création de 304 postes d'infirmiers par an. Pourquoi pas 350 ou 280 ?

M. François Fillon, ministre. Parce que cinq fois 304 égalent 1 520 !

Mme Dominique Voynet. Un peu plus loin, le rapport annexé prévoit d'inscrire 16,8 millions d'euros par an au titre du crédit d'heures de formation des enseignants utilisé pour un projet personnel. Là encore, monsieur le ministre, comment justifiez-vous ce montant ? Quelles seront les priorités ? Nous n'en savons rien !

Quant à la dernière page du rapport annexé à l'article 8, je ne sais pas s'il faut la qualifier de grotesque ou de sublime.

M. Roger Karoutchi. De sublime, bien sûr !

Mme Dominique Voynet. On y lit que, d'ici à 2010 - c'est demain ! -, « la proportion de jeunes filles dans les séries scientifiques générales et technologiques augmentera de 20 % ; ». Quelle affirmation ! Il y est encore écrit : « La proportion d'élèves apprenant l'allemand augmentera de 20 % ; ». Mais quels seront les moyens, les modalités, les priorités ? Quel type d'organisation envisagez-vous ? Quel sera le projet pédagogique ?

On se situe vraiment là dans le virtuel ! C'est une sorte de jeu de rôle dans lequel on ne sait pas très bien qui seront les gagnants ou les perdants.

Je suis désolée de vous le dire, mais, en lisant et en relisant ce texte, j'ai le sentiment qu'il s'agit d'un pur exercice de communication. Je ne suis pas sûre que les parlementaires doivent s'y prêter.

M. le président. La parole est à M. Michel Billout, pour explication de vote.

M. Michel Billout. Monsieur le ministre, permettez-moi d'insister : un rapport annexé n'ayant aucune valeur normative, une vraie loi d'orientation aurait mérité l'intégration des orientations et des objectifs de la politique nationale dans le corps même du texte.

Ce rapport annexé a suscité de nombreuses craintes, et vous avez eu la sagesse de revenir sur certaines dispositions, notamment en ce qui concerne la réforme du baccalauréat. Pourtant, de nombreuses inquiétudes demeurent. La restructuration du second degré, que vous proposez, conduit à davantage d'exclusions, d'autant que, en termes de recrutements d'enseignants, vous renoncez à une loi de programmation, et les chiffres que vous avancez conduiraient, dans le second degré, à un déficit de plus de dix mille recrutements.

Toujours dans un objectif de redéploiement des moyens, vous choisissez de réduire l'offre de formation en seconde en supprimant la seconde option de détermination.

M. François Fillon, ministre. Il faut vous mettre à jour !

M. Michel Billout. Ce choix budgétaire, qui économise quelque deux mille postes, revient à réduire les choix d'orientation des élèves.

La réflexion sur la filière technologique devrait être menée à partir des possibilités de poursuite d'étude - en STS, en IUT ou autres -, mais la réduction du nombre de filières ne peut être un préalable à la rénovation.

La poursuite d'étude des baccalauréats professionnels est aujourd'hui une réalité pour près de la moitié d'entre eux. Il ne suffit pas d'affirmer ce fait dans un rapport annexé ; il faut permettre la réussite de ces étudiants, notamment en BTS, sans diminuer les exigences du diplôme et sa reconnaissance en termes de qualification.

Plus grave encore, vous continuez d'appeler au développement de l'alternance dès la quatrième avec, comme objectif, l'augmentation substantielle du nombre d'apprentis, et vous prévoyez de multiplier par cinq le nombre de dispositifs relais. Mais loin de viser à la réussite de tous les élèves, votre projet de loi s'inscrit dans une logique de renoncement dès les premières années du collège pour un nombre important d'élèves.

Monsieur le ministre, vous aurez à examiner les conséquences des choix budgétaires faits pour 2005, qui viennent accentuer les coupes claires intervenues depuis trois ans dans les moyens du service public. C'est une véritable diminution de l'offre de formation et de la capacité de lutter contre l'échec qui en découle. C'est aussi un risque de renforcement des inégalités dans nombre de régions. Un collectif budgétaire sera donc indispensable.

Contrairement à certaines annonces, votre texte n'est en rien une loi de programmation. Il n'offre aucune garantie que vos projets fassent l'objet de financements nouveaux sans redéploiement. En outre, vos mesures constituent un véritable recul.

Pour toutes ces raisons, mes chers collègues, il convient de supprimer cet article.

M. le président. La parole est à M. Bernard Vera, pour explication de vote.

M. Bernard Vera. Je veux prolonger les interrogations de plusieurs de nos collègues concernant la programmation des dépenses nouvelles occasionnées par cette loi d'orientation.

Au fil des amendements qui nous ont été présentés, un peu plus de 315 millions d'euros de dépenses sont prévus. Monsieur le ministre, comment comptez-vous les financer ? Un peu plus de 300 millions d'euros, cela représente environ 0,6 % du budget actuel de l'enseignement scolaire.

Il sera fort simple de faire le compte : comme vous partez de l'idée que vous remplacerez exactement, au poste près, le nombre d'enseignants partant à la retraite, vous réaliserez immédiatement des économies importantes en termes de dépenses de personnel. En effet, un capésien débutant, c'est quatre cents points d'indice de moins qu'un enseignant en fin de carrière.

Les quelques mesures contenues dans le projet de loi seront donc financées de manière exclusive par redéploiement de l'existant. Par conséquent, il n'est pas interdit de penser que l'on aboutira, compte tenu du caractère et de la structure de la dépense publique de l'éducation, à un déclin global du budget de l'éducation nationale. Je citerai quelques éléments.

Le budget pour 2005 du ministère de l'éducation nationale s'élève, à peu de choses près, à 56,6 milliards d'euros, dont 48,97 milliards d'euros - soit 87 %, ou peu s'en faut, du total - sont consacrés aux dépenses de fonctionnement, sur lesquels 47 milliards d'euros - soit 83 % - sont destinés aux dépenses de rémunérations principales et de cotisations sociales.

Le départ de trente mille enseignants par an et leur remplacement par trente mille nouveaux, c'est, mécaniquement, environ quinze mille postes économisés, soit 1,5 % à 1,7 % des dépenses de personnel du ministère, soit 700 millions d'euros. En clair, le simple remplacement poste par poste des enseignants partant à la retraite couvre le double des dépenses nouvelles programmées. Et je vous fais grâce dans cette démonstration, monsieur le ministre, de l'impact des économies que vous allez réaliser avec le transfert des personnels ATOS aux collectivités territoriales - car cela est prévu dans la mise en oeuvre du présent projet de loi d'orientation -, puisque, de toute façon, la compensation de ce transfert, assise sur la progression de la dotation globale de fonctionnement, ne suivra pas la réalité de la dépense nouvelle des collectivités régionales et départementales. Vous ferez porter par d'autres que le budget de l'Etat les coûts de la rémunération, du déroulement de carrière et du versement des pensions des personnels concernés.

Cette loi d'orientation est, en réalité, une loi de mise en déclin de la dépense publique de l'éducation. C'est aussi ce qui fonde notre opposition à l'article 8.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 486 rectifié.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe CRC.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 153 :

Nombre de votants	234
Nombre de suffrages exprimés	232
Majorité absolue des suffrages exprimés	117
Pour l'adoption	28
Contre	204

Le Sénat n'a pas adopté.

En conséquence, nous allons aborder l'examen des amendements affectant le rapport annexé.

C. Texte adopté n° 75

- Article 8

Les orientations et les objectifs de la politique nationale en faveur de l'éducation ainsi que les moyens programmés figurant dans le rapport annexé à la présente loi sont approuvés.

III. Commission mixte paritaire

A. Rapport de MM. Frédéric Reiss (A.N.) et Jean-Claude Carle (Sénat), n° 2167 (A.N.) et n° 259 (Sénat)

- Article 8 (article réservé)

La commission a décidé de réserver l'examen de l'article 8 et du rapport annexé après celui de l'ensemble des articles du projet de loi.

B. Texte adopté n° 408 (A.N.)

- Article 8

Les orientations et les objectifs de la politique nationale en faveur de l'éducation ainsi que les moyens programmés figurant dans le rapport annexé à la présente loi sont approuvés.

C. Texte adopté n° 90 (Sénat)

-(CMP) Article 8 12

Les orientations et les objectifs de la politique nationale en faveur de l'éducation ainsi que les moyens programmés figurant dans le rapport annexé à la présente loi sont approuvés.